

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNE DE VIRIGNIN

Utilisateur : UT_210104543 UT_210104543

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D_2025_06
Objet :	DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU AU PUBLIC
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	001-210104543-20250115-D_2025_06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier lom métier : 001-210104543-20250115-D_2025_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	933 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_2025_06 MODIF SIMPLIFIEE PLU.pdf Nom métier : 99_DE-001-210104543-20250115-D_2025_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	18 janvier 2025 à 09h27min08s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	18 janvier 2025 à 09h27min12s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur STEPHANIE BAVUZ
En attente de transmission	18 janvier 2025 à 09h27min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 janvier 2025 à 09h27min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 janvier 2025 à 09h27min20s	Reçu par le MI le 2025-01-18



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE VIRIGNIN

n° D-2025-06

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

DATE DE CONVOCATION :

10/01/2025

DATE DE L’AFFICHAGE :

10/01/2025

SEANCE DU MERCREDI 15 JANVIER 2025

L’an deux mil vingt et cinq et le 15 janvier à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie BAVUZ, Maire.

Présents : FOLLIET MC – ARMAND JM – MOLINIER F – BERLIOZ G – GARDONI M – BANDET M – BARBIER S – MADRIGAL N – CAPITAN R – MADRIGAL G – PUJOS T – DOUSSET M – CURIAL M - GRABOWSKI C

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MOLINIER F

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU AU PUBLIC

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d’urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2022.,
Vu l’arrêté du maire en date du 02/01/2025 décidant la modification simplifiée du plan local d’urbanisme,
Vu le dossier transmis le 14/01/2025 aux personnes publiques associées,
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L’UNANIMITE :

Décide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivant :

- le projet de modification simplifiée du plan local d’urbanisme portant sur la rectification de deux erreurs matérielles dans la rédaction des dispositions applicables dans la zone UX, d’une part en complétant le type d’activités autorisées par les activités industrielles, et d’autre part en corrigeant l’intitulé « parc d’activités Actipôle » par ZAC de la Picardière.

- l’exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de VIRIGNIN, pour une durée de 1 mois, à compter du 3 février 2025, soit du 3 février 2025 au 03 mars 2025 inclus aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie de VIRIGNIN.

- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d’urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de VIRIGNIN et communiquées par voie électronique à l’adresse suivante mairie@virignin.fr.

- un avis au public l’informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local la voix de l’Ain

- cet avis sera également affiché au tableau d’affichage extérieur de la mairie de VIRIGNIN au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

- cet avis fera également l’objet d’une publication sur le site internet de la commune.

- la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie de VIRIGNIN durant un mois.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Ainsi fait et délibéré, mois en an susdits, Stéphanie BAVUZ


